

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE L'AIN

VILLE DE TRÉVOUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
en exercice : 29
Présents : 21
Votants : 29

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE CINQ JUIN, à DIX NEUF HEURES ET QUINZE MINUTES, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Marc PÉCHOUX,

PRESENTS : Marc PÉCHOUX, Richard SIMMINI, Agathe IACOVELLI, Hubert BONNET, Jacques CORMORECHE, Nicole DUGELAY, Philippe BERTHAUD, Andrée GENIN, Claude TRASSARD, France-Line VINCENT, Jean-Marc RIGAUDIE, Béatrice GUERIN, Dominique DESFORGES, Gaëlle LICHTLÉ, Yann GALLAY, Thierry GROSSAT, Tiffany RIBEIRO, Michel RAYMOND, Myriam CHIKKI, Adrien LASSERRE, Amina LEGHNIDER.

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : Bernadette CAUCHOIS à Philippe BERTHAUD, Isabelle, DE CARVALHO à Nicole DUGELAY, Nicolas MARCHAND à Agathe IACOVELLI, Aurélien TESSIAUT à Jacques CORMORECHE, Jean-Pierre SAINT-CYR à Hubert BONNET, Guy BRULLAND à Myriam CHIKKI, Patrick CHARRONDIÈRE à Michel RAYMOND Kévin GAREL à Amina LEGHNIDER.

ABSENT(S) : /

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, C.TRASSARD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

2024 05 06 MV SF 68 PROTOCOLES D'ACCORDS TRANSACTIONNELS DANS LE CADRE DE LA COMMISSION DE REGLEMENT AMIABLE DES PREJUDICES ECONOMIQUES (CRAPE) LIES AUX TRAVAUX DE LA GRANDE RUE A TREVOUX

Madame Agathe IACOVELLI, adjointe aux commerces, rappelle que le Conseil municipal de Trévoux et le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée (CCDSV) ont décidé, respectivement, par délibérations n°2023-20-12-MV-120 du 20 décembre 2023 et n°2023C232 du 21 décembre 2023, de créer une Commission de Règlement Amiable des Préjudices Economiques (CRAPE) liés aux travaux de la Grande rue à Trévoux.

La CRAPE ainsi constituée a reçu les premiers dossiers de demande d'indemnisation du préjudice économique de la part des sociétés « BOULANGERIE CHAZELLE » et « ANAIS TARDY » (SIR JANE), et a procédé à leur examen.

Pour éviter le déclenchement d'une procédure contentieuse, le Code Civil, dans ses articles 2044 et suivants, permet d'utiliser la transaction. Cette voie de règlement non contentieux repose sur les concessions réciproques que font les parties afin de prévenir ou de mettre fin au litige, et se concrétise par un protocole qui a, pour les parties, l'autorité de la chose jugée en dernière instance.

VU les articles 2044 et suivants du Code Civil,

VU les projets de protocoles d'accords transactionnels joints à la présente délibération,

VU l'avis favorable de la CRAPE en date du 21/05/2024.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **INDEMNISE** les demandeurs des montants figurants dans les projets de protocoles d'accords transactionnels annexés, à savoir :
 - BOULANGERIE CHAZELLE : 6 307,42 € ;
 - ANAÏS TARDY (SIR JANE) : 439,80 €.
- **AUTORISE** monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération et plus particulièrement les protocoles d'accords transactionnels, ainsi que tous les documents, pièces et annexes susceptibles d'y être rattachés.
- **DIT** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget concerné.

En mairie, le 5 juin 2024

Affiché le 6 juin 2024

Le Secrétaire de Séance,
Claude TRASSARD



Pour extrait conforme

Le Maire,
Marc PÉCHOUX

